



Chemin d'Orveau  
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonnes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice.

Mme HEBERT Gwenaëlle est désignée secrétaire de séance.

### L'ORDRE DU JOUR APPELLE

#### *1) Election des délégués pour les élections sénatoriales*

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

##### *a) Composition du bureau électoral*

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs GRARD et MAILLARD et de Mesdames HEBERT et SGUARIO.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

##### *b) Élection des délégués*

Les candidatures enregistrées :

M. TERDIEU Jean-Paul, M. MAILLARD Patrick et Mme BOITON Jocelyne.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. TERDIEU : 13 voix
- M. MAILLARD : 15 voix
- Mme BOITON : 13 voix.

**Messieurs MAILLARD et TERDIEU et Mme BOITON ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.**

## **II) Election des suppléants pour les élections sénatoriales**

### *Élection des suppléants*

Les candidatures enregistrées :

M. DURAND, Mme HEBERT et M. SIROT.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. SIROT : 15 voix
- M. DURAND : 15 voix
- Mme HEBERT : 14 voix

**Messieurs SIROT et DURAND et Mme HEBERT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.**

## **III) Approbation de Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de ladite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 6 avril 2023 a besoin d'être approuvé.

**Le précédent procès-verbal du 6 avril 2023, communiqué à chaque membre du Conseil le 05/06/2023, est adopté à l'unanimité.**

## **IV) Compte-Rendu des décisions du Maire**

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

## Décisions du maire

11/04/2023	Décision n°9	n° DIA	03-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 13/04/2023
		Objet	Vente VERVANT/ TRIBOTE		
		Adresse	52 Route de Boutigny		
21/04/2023	Décision n°10	n° DIA	04-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 24/04/2023
		Objet	Vente OZENFANT/ FAUCILLON		
		Adresse	38 Route de Boutigny		
23/05/2023	Décision n°11		Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des produits amendes de Police 2023	Montant de la subvention totale : 13 721,85 €	Envoi préfecture et affichage le 26/05/2023

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.**

### **V) Désignation du référent déontologue de l' élu local**

Mme le Maire explique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » complète l'article L. 1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales et prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l' élu local mentionnée à ce même article L.1111-1-1.

Un décret en Conseil d'Etat était attendu pour déterminer les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

#### **- La désignation**

Les missions de référent déontologue sont assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

*Autrement dit, ne peut pas être référent déontologue de l' élu local :*

- ✓ Une personne exerçant un mandat local au sein de la collectivité,
- ✓ Une personne ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans,
- ✓ Une personne ayant la qualité d'agent de la collectivité,
- ✓ Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions précitées. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

#### **- Les modalités de désignation**

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

La délibération précise notamment :

- la durée d'exercice des fonctions,
- les modalités de saisine et l'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à disposition.

## - Les modalités d'indemnisation

La délibération peut également prévoir une indemnisation du référent déontologue, sous forme de vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par un arrêté du 6 décembre 2022 :

1° - Lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes : 80 euros par personne/dossier.

2° - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue :  
300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,  
200 euros pour la participation effective d'une séance du collège d'une demi-journée.

À noter que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités 1° et 2° précitées.

C'est au regard de ces nouvelles évolutions réglementaire que la commune de Vayres-sur-Essonne propose la candidature d'une personne qualifiée, pour assurer le rôle de référent déontologue des élus.

Elle sera tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elle est désignée pour toute la durée du mandat du maire.

Elle peut être saisie pour avis par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel. Elle pourra être saisie par mail et ses avis seront rendus par ce même canal, moyennant une indemnité de 80€ par dossier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner le référent déontologue et ses modalités d'exercices conformément aux précisions susmentionnées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

**Vu** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DESIGNE** Mme Raymonde GAIOTTI en qualité de référent déontologue pour les élus de Vayres-sur-Essonne, **PRECISE** qu'elle est désignée pour toute la durée du mandat du maire.

**PRECISE** qu'elle sera saisie par mail à l'adresse suivante : [referentdeontologue-elus@ccvalessonne.com](mailto:referentdeontologue-elus@ccvalessonne.com), et que ses avis seront rendus par ce même canal, moyennant une indemnité de 80 € par dossier.

**PRECISE** qu'elle pourra être saisie pour avis par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière.

## **X) Questions diverses**

- Conseil Municipal Junior :

Le 6 juin dernier, un nouveau Conseil Municipal Junior a été élu. Il comprend cette année 7 enfants (2 en CE2, 2 en CM1 et 3 en CM2). La première réunion du CMJ s'est tenue le 10 juin.

- Travaux :

Le plus gros des travaux du parvis a été réalisé, les plantations ne se feront qu'à l'automne quand il fera moins chaud. Niveau mobilier il reste les éclairages, les bancs et le rack vélo avec borne de rechargement pour vélo électrique à installer.

Le conseil municipal est d'accord pour dire qu'il faut chercher une subvention pour changer la grille de la cour de l'école côté RD également.

- IGP Cresson de Méréville :

Le 4 mai dernier à la Cressonnière Ste Anne a eu lieu le lancement officiel de la marque « Cresson de Méréville » en présence du Préfet de l'Essonne, Bertrand Gaume, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), Johann Mittelhausser, le Président fondateur du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français, Jean-Jacques Boussaingault ainsi que le Président de l'association de la cressiculture essonniennne, Olivier Barberot et ses membres.

Cette marque constitue en effet une première étape dans l'obtention d'une Indication Géographique Protégée (IGP) couvrant principalement le Département de l'Essonne mais également une petite zone de la Seine-et-Marne et du Loiret (avec la commune d'Autruy-sur-Juine) et qui valorisera, à terme, toute la filière agricole à l'échelle européenne.

La démarche, initiée par le Parc naturel régional du Gâtinais français, bénéficie d'un large soutien de la préfecture de l'Essonne au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

- Demande d'implantation d'une antenne multi-opérateurs :

Une société souhaite implanter une antenne téléphonique multi-opérateurs sur la commune pour réduire les zones blanches sur le territoire. Une antenne doit être implantée tous les 3 km. Dans un premier temps cette société pensait implanter cette antenne derrière le cimetière mais c'est finalement le stade qui a été retenu car il est beaucoup plus pratique. Cette antenne de 30 à 40m doit être implantée sur une dalle de 7m sur 9m sur un emplacement de 10m sur 16. Cette opération pourrait rapporter 2 000€ par an pendant 20 ans à la commune (ou 40 000€ si le terrain lui est vendu).

Le Conseil Municipal n'est pas réfractaire à cette idée, du moment que l'antenne n'est pas à côté de l'école, mais avant de s'engager et de délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal, le prix annuel de location va être vérifié.

- Demande d'occupation du domaine public pour un distributeur de pizza :

La société Just Queen souhaiterait implanter un distributeur automatique de pizza sur le terrain de la pointe, près de l'emplacement des Food-trucks car il doit être près d'un coffret électrique.

Le distributeur occupe une surface de moins de 5m<sup>2</sup>, il s'agit d'un appareil de marque française qui disposerait de son propre compteur électrique. L'atelier de fabrication des pizzas se trouve au Chatelet-en-Brie en Seine et Marne. L'entreprise essaie de s'implanter dans le sud 91 et le sud 77.

Etant donné que nous avons déjà un food-truck pizza sur la commune les mardis soirs, la société aura la possibilité de bloquer la machine sur le temps de présence du pizzaiolo.

La majorité des Conseillers Municipaux n'est pas favorable à ce projet, les pizzerias alentours étant déjà nombreuses et juge que cet appareil n'a pas sa place dans le cadre visuel.

- Point Chicane :

Nous avons de nouvelles remontées de personnes habitant la Route Nationale qui à l'usage rencontre des difficultés dans leurs entrées et sorties de propriété. Pour le moment les chicanes sont toujours en phase d'étude pour trouver le positionnement idéal pour réduire la vitesse et pour le stationnement.

Les places de stationnement ne seront matérialisées qu'une fois la pose des bornes définitives mais les riverains ne doivent pas hésiter à utiliser ces places de parking.

Malheureusement les incivilités sont toujours d'actualité puisque les récalcitrants forcent le passage sur les véhicules ayant la priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente-cinq minutes.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



Le secrétaire de séance  
Gwenaëlle HEBERT



